

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération  
Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-136

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet de Modification n° 2 - Lancement de la procédure  
Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme  
Date de l'acte : 11 juin 2018  
Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180611-lmctHZ6995H1-DE  
Identifiant unique de l'acte : lmctHZ6995H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2018  
Date de réception en Préfecture : 14 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-44, L153-47, R153-20, R153-21  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants  
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant que la modification ayant pour effet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone fait l'objet d'une délibération motivée de la part de l'organe délibérant de l'établissement public compétent afin de justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de communauté

### DELIBERE

Engage la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre les évolutions telles qu'exposées ci-dessus.

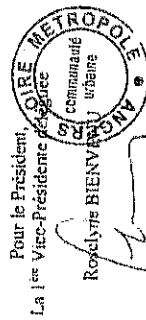
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes concernées par la modification.

Mention de cet affichage sera faite dans « Ouest France » et dans « le Courrier de l'Ouest »

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-136

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet de Modification n° 2 - Lancement de la procédure

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 05 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-140), M. Bernard DUPRE, M. Guio BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît FILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEAISE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Grégoire BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRETIEN, M. Camille CHUPPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRIILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2018-140), M. Ahmed EL BAHR, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERMON, Mme Catherine GOXE, M. Sébastien HENRY, M. Philippe HOLLGARD (départ à la DEL-2018-136), Mme Catherine JAMIL (départ à la DEL-2018-143), Mme Ozlem KILIC (départ à la DEL-2018-130), Mme Isabelle LE MANN, Mme Sophie LEBEAUFIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée à la DEL-2018-137), Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHIE, Mme Michèle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-136), M. Sébastien PABRITZ (départ à la DEL-2018-136), M. Alain PAGANO (départ à la DEL-2018-136), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHÉRI, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENO, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Véronique ROLLO (départ à la DEL-2018-125), M. Florian SANTINHO (départ à la DEL-2018-136), Mme Marie-Cécile SAUVAGOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2018-143), Mme Alison TAHRI, M. Anthony TAILLEFANT, M. Roger TCHATO (départ à la DEL-2018-130), Mme Assou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Véronique MAILLET, M. Alain AUGELLE, M. Luc BELOT, M. Joël BIGOT, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUERIN, M. Jean-Pierre HEBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, Mme Faten SFAHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégoire BLANC  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ  
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI  
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON  
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU  
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOLLGARD  
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU  
M. Claude GUERIN a donné pouvoir à M. Benoît COCHET  
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir de la DEL-2018-131)

16/07/2018 au 16/08/2018

Mme Estelle LEMONT-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHIE (jusqu'à la DEL-2018-136)  
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Damien COFFARD  
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MORTAU  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Benoît FILET (à partir de la DEL-2018-137)  
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Anthony TAILLEFANT (à partir de la DEL-2018-137)  
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Guio BOISMORIN  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à partir de la DEL-2018-136)  
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT  
Mme Faten SFAHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRI

Le Conseil de Communauté a désigné M. Pierre PICHÉRI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Communauté le 12 juin 2018

**EXPOSE**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017

Des évolutions du PLUi sont nécessaires afin de :

- Permettre des changements de destination pour de l'habitat et des gîtes dans le respect des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Créer, modifier ou supprimer les périmètres d'emplacements réservés,
- Créer des périmètres d'attente de projet global à Angers et Murs-Erigné,
- Modifier les périmètres et le contenu des Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP) pour les Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPRU) de Belle-Beille et Mompisier à Angers afin de répondre aux évolutions de ces projets,
- Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones :

- A Soucelles sur le secteur de l'Orter Ouest, il est demandé un passage d'un zonage ZAU à IAU. Il est alors proposé en plus de l'évolution de zonage, de modifier le plan des hauteurs et de créer une OAP locale. Cette ouverture est justifiée par l'acquisition récente des terrains. Elle est également nécessaire car elle aura pour effet la production d'environ 27 nouveaux logements dans une zone d'1,7 hectare enclavée dans le tissu urbain existant. La commune n'ayant pas fait l'objet de projet d'aménagement d'ensemble depuis plusieurs années (une dizaine de nouveaux logements entre 2015 et 2017), il paraît important de procéder à cette ouverture à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés par le volet Habitat du PLUi qui sont de 121 logements à construire d'ici 2027 et de répondre aux besoins en logements. Aucun autre site n'est suffisamment opérationnel aujourd'hui pour développer cette offre nouvelle.

- A Saint-Lambert-la-Porte : Il s'agit d'un passage d'un zonage A à An (secteur destiné à l'accueil des gens du voyage). Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, plusieurs études ont été menées pour un projet d'aménagement visant l'accueil de gens du voyage. La parcelle ZH7 étant l'un des sites visés, la commune accueille régulièrement sur sa zone d'activités de petits groupes familiaux. Il s'agit donc par la modification d'expérimentation ce terrain comme aire de petit passage afin d'offrir une possibilité d'accueil aux gens du voyage.

Faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre l'évolution et le dynamisme du territoire dans le respect des orientations du PADD.

Apporter les précisions réglementaires et les définitions permettant une meilleure compréhension et une application conforme à l'esprit de la règle.

Les évolutions visées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision puisqu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,